



Le journal des Petites Frimousses



JANVIER 2021

Parce que 2020 a été une sacrée année, mais que sans vous elle n'aurait jamais été la même, je vous souhaite le meilleur pour 2021, que chaque instant soit une vraie réussite et vous fasse sourire !

Dans ce numéro

DOSSIER DU MOIS

Réforme des modes d'accueil

Pages 2 à 3

INFOS

Je me sépare de mon assistante maternelle
Comment éviter les erreurs avec l'administration

Pages 4 à 8
Page 9

DIVERS

Compte personnel de formation
Bienvenue dans un monde imaginaire
Vos disponibilités
Temps collectifs de janvier 2021
Raconte-moi une histoire...

Pages 9 à 10
Page 10
Page 11
Page 11
Pages 12 à 13

Dossier du mois

Réforme des modes d'accueil

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) a été adoptée. La réforme des modes d'accueil, dite NORMA, peut enfin se mettre en marche.

Voici les points importants pour les assistantes maternelles :

La charte nationale d'accueil du jeune enfant aura force de loi. Ce sera spécifié dans l'ordonnance. Tous les modes d'accueil – collectifs et individuels – partageront donc désormais les principes qu'elle édicte.

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant : Rappel des dix grands principes pour grandir en toute confiance

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache
4. Pour me sentir bien et en confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confiée par mon ou mes parents.

Possibilité pour les assistants maternels d'accueillir un enfant supplémentaire 50h par mois. Cette mesure devrait **faciliter le remplacement** entre assistants maternels qu'ils exercent à domicile ou en MAM et leur permettre de **partir en formation** plus facilement. Cet accueil d'un enfant supplémentaire pourra se faire sur simple déclaration alors qu'auparavant il devait préalablement recueillir l'avis du Conseil Départemental.

Clarification aussi pour les assistants maternels d'un point qui est sujet à interprétation parfois à leur désavantage : l'accueil de 6 enfants maximum. Faut-il compter dans ces 6 enfants ses propres enfants quel que soit leur âge ? La rédaction de l'article 421-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sera sans ambiguïté : elle ne pourra accueillir plus de 6 enfants mineurs simultanément sous sa responsabilité exclusive, dont 4 au maximum en qualité d'assistant maternel et pas plus de 4 enfants de moins de trois ans au total. Lorsque ses propres enfants sont dans leur établissement scolaire, ou lorsque le conjoint est présent au domicile, ils ne sont pas comptés, car pas sous sa responsabilité exclusive.

Les RAM deviennent des Relais Petite Enfance (REP) et verront leur rôle renforcé auprès des assistants maternels. Ils seront ouverts aux gardes d'enfants à domicile.

Les assistants maternels auront accès à la médecine du travail.

Le non-respect des obligations vaccinales par les parents sera reconnu comme un motif de démission légitime pour les assistants maternels qui donc pourront toucher les allocations chômage.

Infos

Je me sépare de mon assistante maternelle

Les différents cas de rupture

Lorsque vous ne confiez plus la garde de votre enfant à votre assistante maternelle, le contrat de travail est rompu. Le contrat de travail peut être rompu à votre initiative (rupture ou mise à la retraite), à celle de votre assistante maternelle (démission ou départ volontaire à la retraite), ou résulter de la suspension du retrait de son agrément.

La rupture

Si vous décidez de ne plus lui confier la garde de votre enfant, quel que soit le motif (déménagement, scolarisation de votre enfant), vous devez notifier le retrait de l'enfant par lettre recommandée avec avis de réception à votre assistante maternelle. C'est la date de la première présentation de la lettre recommandée qui fixe le point de départ du préavis.

La mise à la retraite de votre salariée

Vous pouvez, en accord avec votre salariée la mettre à la retraite si elle a atteint l'âge minimum de 67 ans. Vous devez avoir un accord écrit de sa part.

Le contrat de travail se trouve alors rompu.

La démission de votre salariée

L'assistante maternelle agréée qui décide de ne plus accueillir votre enfant et souhaite rompre son contrat de travail doit vous en informer par lettre recommandée avec avis de réception. La date de la première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

Le départ volontaire à la retraite de votre salariée

Votre salariée doit exprimer de manière claire et non équivoque sa volonté de partir à la retraite dès lors qu'elle a atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans en 2015).

Dans tous les cas, un [préavis](#) doit être respecté et des [indemnités versées \(à l'exception de la démission\)](#). Vous devez remettre [différents documents de fin de contrat](#).

La suspension ou le retrait de l'agrément

Dans ce cas, vous n'êtes pas responsable de la rupture du contrat. La suspension ou le retrait de l'agrément s'impose à vous et à votre salariée. Vous ne pouvez plus confier votre enfant à votre assistante maternelle. Vous devez lui signifier le retrait forcé de votre enfant entraînant la rupture du contrat de travail par lettre recommandée, avec avis de réception, à la date de notification de la suspension ou du retrait de l'agrément par le Conseil départemental.

Le contrat se trouve rompu sans préavis ni indemnité de rupture du fait du retrait ou de la suspension de l'agrément. Toutefois, l'indemnité compensatrice de congés payés reste due.

Les parents sont avertis par le Département de la suspension ou retrait de l'agrément.

Le préavis

L'ancienneté de votre salariée détermine la durée du préavis. Le préavis peut ou non être effectué en accord entre les parties.

En cas de rupture du contrat de travail (hors période d'essai), qu'elle soit à votre initiative ou à celle de votre salariée, la durée minimum du préavis est de :

- 15 jours calendaires pour une salariée ayant moins d'un an d'ancienneté chez vous ;
- 1 mois calendaire pour une salariée ayant plus d'un an d'ancienneté chez vous.

Les jours calendaires comprennent la totalité des jours de la semaine.

Le point de départ du préavis est le premier jour de notification de la rupture. Le préavis n'est pas cumulable avec une période de congés payés.

Les 3 cas du préavis non effectué

- **Si vous dispensez votre assistante maternelle agréée d'effectuer son préavis**, vous devez lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait gardé votre enfant ;
- **Si votre assistante maternelle agréée refuse d'effectuer son préavis**, vous pouvez lui demander de vous verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue ;
- **Si vous dispensez votre assistante maternelle agréée d'effectuer son préavis**, à sa demande, aucune indemnité n'est due.

Les indemnités de fin de contrat

Lors de la rupture, vous devez verser à votre assistante maternelle diverses indemnités.

L'indemnité de rupture ou de mise à la retraite

Si vous êtes à l'initiative de la rupture du contrat de travail, vous devez verser à votre assistante maternelle agréée, **ayant au moins un an d'ancienneté**, une indemnité de rupture sauf en cas de rupture pour faute grave ou lourde.

Quel est le montant de l'indemnité à verser ?

Le montant de l'indemnité est égal à **1/120e du total des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat.**

Comment la déclarer ?

Cette indemnité, **exonérée de cotisations sociales** et non imposable, peut être déclarée sur la déclaration Pajemploi dans le champ « Indemnités de rupture ». Cette déclaration est facultative. Elle permet de faire figurer le montant de cette indemnité sur le bulletin de salaire de votre assistante maternelle agréée. Elle doit figurer sur le [reçu pour solde de tout compte](#) et sur l'[attestation employeur \(Pôle emploi\)](#).

L'indemnité de départ volontaire à la retraite

Si votre salarié assure la garde de votre(s) enfant(s) depuis plus de 10 ans, vous devez de lui verser une indemnité de départ à la retraite calculée comme suit :

- 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ;
- 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté.

Déclaration de l'indemnité de départ à la retraite à Pajemploi

L'indemnité de départ volontaire à la retraite est **soumise à cotisations** et imposable. Elle doit donc être déclarée sur la déclaration Pajemploi dans le champ « salaire net ».

L'indemnité de préavis

Si vous dispensez votre salariée d'effectuer son préavis, vous devez lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait gardé votre enfant.

Cette indemnité, **soumise à cotisations sociales**, doit être déclarée dans le champ « Salaire net total » et doit figurer sur le [reçu pour solde de tout compte](#).

L'indemnité de précarité

Dans le cas d'un CDD vous devez verser à votre salariée une indemnité de fin de contrat dite indemnité de précarité. Son montant est égal à 10 % de l'ensemble des rémunérations brutes perçues pendant la durée du contrat.

La régularisation du salaire mensualisé

Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, vous devez comparer les heures d'accueil réellement effectuées, avec celles qui ont été rémunérées.

S'il y a lieu, vous devez procéder à une régularisation en versant à votre salariée une indemnité correspondant à la différence entre le salaire qu'elle aurait dû percevoir compte tenu de sa durée de travail, et celui qu'elle a réellement perçu en application de la mensualisation.

Le montant versé à ce titre est un élément de salaire, il doit être déclaré dans la case « Salaire net total » et doit figurer sur le [reçu pour solde de tout compte](#).

La dernière déclaration Pajemploi

Sur votre dernière déclaration Pajemploi, vous devez déclarer le dernier salaire ainsi que l'ensemble des indemnités versées.

Lors de la déclaration des derniers éléments de salaire, vous devez déclarer à Pajemploi le salaire, le montant de la régularisation du salaire mensualisé et le montant des indemnités d'entretien versées.

- Dans le champ « **Salaire net total** » : les indemnités de préavis, le montant de la régularisation du salaire mensualisé ;
- Dans le champ « [Indemnités d'entretien](#) » : le montant des indemnités d'entretien versées.

Les indemnités de rupture ne sont pas soumises à cotisations et contributions sociales. La déclaration de ces indemnités est facultative. Elle permet de faire figurer le montant de cette indemnité sur le bulletin de salaire de votre assistante maternelle agréée.

Elles doivent figurer sur le [reçu pour solde de tout compte](#). Le montant de cette indemnité ne sera donc pas pris en compte sur votre [attestation fiscale](#) délivrée par le centre national Pajemploi.

Les documents de fin de contrat

Quels que soient la nature du contrat de travail et le motif de la rupture, vous devez remettre obligatoirement à votre salariée plusieurs documents de fin de contrat.

À l'expiration du contrat de travail, (CDI ou CDD) quel que soit le motif de la rupture, et même si celle-ci intervient au cours de la période d'essai, vous remettez à votre salariée pour lui permettre de justifier de son activité à votre service :

Le certificat de travail

Le certificat de travail permet à votre salariée de prouver qu'elle est libre de tout engagement et de postuler ainsi auprès d'un autre employeur. Il lui permet également de faire valoir ses droits auprès de Pôle emploi.

Lorsque le contrat de travail prend fin, vous devez fournir à votre salariée, son certificat de travail sous peine de sanctions financières (amende, dommages et intérêts).

Un modèle de certificat de travail est disponible sur le site de Pajemploi et au RAM.

L'attestation employeur (Pôle emploi)

À la rupture du contrat de travail, vous devez compléter une attestation employeur (Pôle emploi) et en remettre un exemplaire papier à votre salariée pour qu'elle fasse valoir ses droits à l'assurance chômage.

Cette attestation contient, notamment, des informations relatives à l'emploi occupé (durée, rémunération, motif de la rupture...). C'est à partir de ces informations que seront déterminés la durée et le montant de son indemnisation.

Pôle emploi vous permet de remplir directement en ligne l'attestation employeur. Pour accéder à la saisie en ligne de ce document, vous devez préalablement créer votre espace en ligne sur [Pôle emploi](#). Pensez à vous munir de votre numéro employeur Pajemploi, il commence par un Y.

Le reçu pour solde de tout compte

Le reçu pour solde de tout compte est un document écrit dans lequel vous faites l'inventaire des sommes versées à votre salariée lors de la rupture de son contrat de travail (indemnité de rupture, indemnité de préavis et régularisation du salaire mensualisé).

Votre salariée, en signant le reçu pour solde de tout compte, reconnaît, avoir perçu l'intégralité des sommes qui y sont mentionnées.

Un modèle de solde de tout compte est disponible sur le site de Pajemploi et au RAM.

Source : site Pajemploi

Comment éviter les erreurs avec l'administration ?

Oups.gouv.fr : Le site internet qui vous aide avec pédagogie à prévenir et corriger les erreurs dans vos démarches administratives.

Déménagement, naissance, retraite, perte d'emploi... Autant d'événements de votre vie qui nécessitent des démarches administratives pour actualiser votre situation ! Vous avez peur d'oublier quelque chose ou de vous tromper ? Pas d'inquiétude. Au moment d'effectuer vos démarches, rendez-vous sur le site [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr).

Ce site pédagogique a vocation à recenser et faire connaître les principales erreurs actuellement commises par les particuliers et les professionnels dans leurs démarches administratives. Construit par événement de vie (Pour les particuliers : naissance, mariage, séparation, déménagement, séjour prolongé à l'étranger, retraite, perte d'un proche... Pour les professionnels : paiement des cotisations sociales, obligations douanières et fiscales...), il permet à l'utilisateur de trouver facilement des informations simples et accessibles pour éviter les erreurs vis-à-vis des administrations et opérateurs de service public.

Consultez le site : www.oups.gouv.fr

Source : site Pajemploi

Divers

Compte personnel de formation

Les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) devraient avoir six mois de plus pour demander le transfert des heures acquises au titre du DIF (droit individuel à la formation) sur leur compte.

L'ordonnance du 21 août 2019 avait donné aux salariés jusqu'au 31 décembre 2020 pour demander le transfert de leurs heures acquises au titre du (DIF) sur leur CPF). Le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporte cette date limite au 30 juin 2021.

En effet, la ministre du Travail a indiqué que seulement un quart des salariées ont à ce jour réalisé les démarches nécessaires. Or, chaque heure étant valorisée à 15€, le montant à inscrire au CPF peut aller jusqu'à 1 800€ pour les personnes ayant atteint le maximum de 120 heures acquises.

Le nombre d'heures déjà acquises par le salarié est en principe indiqué sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015. A défaut, il sera nécessaire de demander une attestation à son employeur de l'époque.

Pour pouvoir opérer le transfert, il faut mettre à jour son compte sur la plate-forme moncompteactivite.gouv.fr. Les personnes qui n'ont pas encore ouvert leur compte pourront le faire à cette occasion.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé de compléter les montants à disposition pour les personnes qui utiliseront leur CPF pour suivre des formations permettant de s'orienter vers certains secteurs économiques, notamment les métiers du soin.

Ce projet de loi a été adopté définitivement par le Parlement le 07 novembre 2020. Il doit encore être contrôlé par le Conseil constitutionnel s'il est saisi.
Source : l'assmat décembre 2020/janvier 2021

Bienvenue dans un monde imaginaire

Encourager un enfant à « ne rien faire » - ce que certains qualifieront d'ennui - permet à l'enfant de se plonger dans un monde imaginaire, d'ouvrir la porte de son jardin secret, d'entreprendre un voyage intérieur.

Durant ce temps, d'apparente inactivité, l'enfant peut rassembler à son rythme, les informations qu'il a collectées, développer sa propre intelligence et sa sensibilité. (...) L'ensemble de ces aventures participent alors au développement de son épanouissement, de sa créativité, sa mémoire, son observation, son imagination mais aussi son autonomie psychique. (...)

Enfin rappelons qu'un enfant ne fait jamais « rien » (...)

L'ennui n'existe pas.

D'ailleurs il suffit de se pencher un peu plus minutieusement sur la question de l'ennui pour se rendre compte que l'ennui... n'existe pas. Dans son ouvrage « S'ennuyer quel bonheur » Patrick Lemoine, psychiatre et docteur en neurosciences, souligne que le mot ennui n'existe pas dans toutes les langues, le chinois par exemple (...)

L'ennui naît précisément du décalage entre l'homme et son environnement : les conditions de vie s'éloignent des conditions naturelles de l'être humain. L'ennui est au final, un luxe des sociétés sédentaires et urbanisées pour qui la nourriture et la sécurité sont assurées !

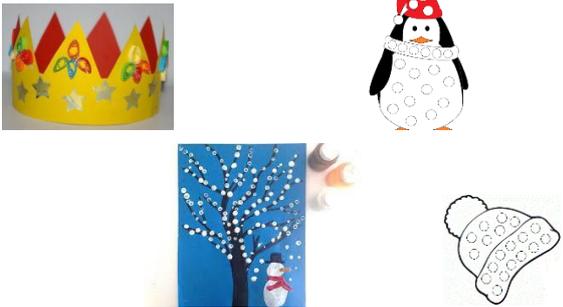
Fin mot de l'histoire : l'ennui n'existant que dans la tête de l'adulte, évitons de contaminer les enfants avec notre propre appréhension de l'inactivité. Et profitons-en nous aussi, pour lever le pied et « ne rien faire » de temps en temps.

Source : extrait du chapitre 31 du Guide pratique pour les pros de la petite enfance d'Héloïse JUNIER psychologue, journaliste et conférencière

Vos disponibilités

En même temps que vous adressez à la PMI la fiche de sortie d'enfant, pensez à prévenir le RAM que vous êtes disponible, afin que les parents en recherche de places, vous appellent en priorité !

Temps collectifs janvier 2021

JANVIER 2021		
Du 04 janvier au 08 janvier 2021	Couronne	
Du 11 janvier au 15 janvier 2021	Décor matin d'hiver	
Du 18 janvier au 22 janvier 2021	Pingouin	
Du 25 janvier au 29 janvier 2021	Mon écharpe et mon bonnet	

Raconte-moi une histoire

L'écharpe rouge

Dehors, il fait très froid. Mathurin n'a plus de bûches pour la cheminée. Alors, il décide d'aller chercher du bois dans la forêt.

Pour se protéger, il enfile son manteau le plus chaud, son bonnet, rayé, ses bottes fourrées et son écharpe préférée.

Et, bien sûr, il n'oublie pas son chien Caprice, qui ne le quitte jamais.

Le ciel est gris comme l'acier. Mathurin doit rentrer avant que la neige ne se mette à tomber.

Hélas, Caprice ne pense qu'à jouer, tantôt à cache-cache avec les mulots, tantôt à chat perché avec les oiseaux... Mathurin a beau le rappeler, le petit chien n'en fait qu'à sa tête. Le vieil homme rouspète :

- Si tu ne veux pas écouter, je te laisse seul dans la forêt !

Et il fait mine de s'éloigner...

Mais Caprice, occupé à flairer le sol de la forêt, ne remarque pas que Mathurin s'en va.

Mathurin prévient :

- A trois, je disparaissais. Un, deux, trois... Tu viens ? Non ? Eh bien tant pis et à demain !

Et sur ces mots, il continue son chemin...

Quand Caprice relève la truffe, il est trop tard ! le chien court dans tous les sens et renifle partout, chaque caillou, chaque buisson de houx... Il ne sent plus l'odeur de son maître.

Plus loin dans la forêt, Mathurin ramasse des branches.

Un flocon vient se poser sur son nez. Soudain, des milliers de flocons se mettent à tournoyer. La forêt blanchit.

La neige est arrivée. Il est temps de rentrer.

Mais avant, Mathurin doit retrouver son coquin de chien.

Caprice ! Caprice ! Il l'appelle de sa grosse voix, mais l'animal ne revient pas. « Qu'ai-je donc fait ? Pourvu que Caprice ne soit pas perdu », pense Mathurin.

Il rebrousse chemin sans voir que son écharpe rouge s'est accrochée à une branche de sapin. A chaque pas que fait le vieil homme, l'écharpe se détricote.

Pendant ce temps, au milieu de la forêt, Caprice grelotte. Il n'a plus envie de jouer. Le chien voit passer trois lapins, deux écureuils et un merle pressé.

« Tous ces animaux savent où ils vont, pense Caprice. Moi, je suis perdu, loin de mon maître et de ma maison ».

« Hou hou », et il gémit comme un loup.

Caprice avance, au hasard, entre les arbres. Soudain, il aperçoit un fil de laine rouge qui trace un trait sur le blanc de la forêt.

Le chien reconnaît l'écharpe de Mathurin.
- Ouaf ! jappe Caprice.
Il sait comment retrouver son chemin !
Gaiement, il remonte la piste du fil rouge.

Quelques minutes plus tard, tout au bout du fil, Caprice aperçoit Mathurin.
Et derrière lui, la maison, enfin !

« Snif ! » Mathurin est en train de se moucher.
Se pourrait-il qu'il sanglote ?

Le chien saute dans les bras de son maître et lèche les larmes sur ses joues.
Il frotte son museau contre la barbe de Mathurin. Ce qui veut dire :
« Pardonne-moi. Promis, je serai sage la prochaine fois ! »

Mathurin a lui aussi une promesse à faire à son chien. Désormais, il prendra
le temps de jouer avec lui. Et jamais plus il ne l'abandonnera.

Source : Histoires pour les petits février 2020